

Rapport 2022

Article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC) n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Entité concernée	Generali Wealth Solutions (SGP)
Période concernée	Année 2022
Destinataire	ADEME- Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie AMF- Autorité des Marchés Financiers

I. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AU MARCHE FINANCIER

Nom de la SGP : Generali Wealth Solutions

N° SIRET : 844 879 049 00014

Numéro agrément : GP-20000036

Code LEI : 969500FTJBHK8UKHG537

Generali Wealth Solutions (« GWS ») est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») en qualité de société de gestion de portefeuille d'OPCVM au sens de la directive 2009/65/CE, dite « OPCVM », telle que modifiée (la « Directive OPCVM »).

GWS est également agréée pour la gestion de FIA au sens de la directive 2011/61/UE dite « AIFM » (la « Directive AIFM »), sans avoir opté pour l'application intégrale de cette dernière.

L'agrément de GWS en tant que société de gestion de portefeuille lui permet également de fournir les services d'investissement suivants au sens de la directive 2014/65/UE, dite « MIF 2 » (la « Directive MIF 2 ») :

- La gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- La commercialisation d'OPC maison ou tiers¹ ;
- Le conseil en investissement.

II. INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'exercice clos au **31/12/2022**.

Il est accessible à tous sur le site Internet de la société de gestion <https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions> et transmis directement à l'autorité de contrôle (AMF) et à l'ADEME.

Generali Wealth Solutions est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion et le total de bilan sont inférieurs à 500 millions d'euros. Ainsi le présent rapport se limite aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

Pour rappel, au 31/12/2022, les OPCVM et mandats discrétionnaires gérés par Generali Wealth Solutions ne font pas la promotion de caractéristiques ESG ou d'investissement durable. Concernant l'activité de conseil en investissement pour Generali (dite « Gestion Pilotée »), certains profils de risques intègrent des critères ESG et prennent en compte les risques de Durabilité.

¹ En application de l'article 4.3 de la Position-Recommandation AMF 2008-04, Generali Wealth Solutions exerce une activité de commercialisation de parts ou actions d'OPC dont elle assure la gestion ou gérés par d'autres sociétés de gestion, sans que cette activité ne nécessite un agrément au titre du service de RTO.

III. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

A. Démarches générales de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique et stratégie d'investissement

A.1. Résumé de la démarche

Conscient de l'impact croissant que les risques en matière de durabilité ont sur l'environnement socio-économique, Generali Wealth Solutions a défini une **politique d'exclusions** qui intègre également les engagements pris par le groupe Generali.

Generali Wealth Solutions exclut de ses investissements et conseils en investissement les titres dont la détention pourrait être jugée contraire aux réglementations ainsi que les pratiques les moins compatibles avec les objectifs d'investissement durable, à savoir :

- les entreprises impliquées dans :
 - des **controverses** potentiellement contraires aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
 - des violations graves ou systématiques des **droits de l'homme et/ou des droits du travail** ;
 - des atteintes graves à l'**environnement** ;
 - des cas de **corruption** flagrante et de pots-de-vin.

- les secteurs d'activité :
 - de l'**armement** et des armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux par leur utilisation normale (bombes à fragmentation, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques) ;
 - du **charbon** :
 - les entreprises tirant plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon ;
 - les entreprises dont plus de 20% de la production d'électricité est générée à partir de charbon thermique ;
 - les entreprises dont les extractions de charbon sont supérieures à 10 Mt ;
 - les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon est supérieure à 5GW ;
 - tout nouveau projet de centrale à charbon (> 0,3 GW).
 - du **sable bitumineux** :
 - les entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux
 - toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux
 - du **tabac** ;
 - des **pesticides** ;
 - de la production, la distribution ou la vente de **contenus pornographiques**.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Dans le cadre de ses engagements, l'ensemble des équipes de Generali Wealth Solutions est mobilisé collectivement à développer et promouvoir l'intégration des critères de durabilité dans ses offres de gestion et de conseil.

A cette fin, un comité ESG constitué du Comité de Direction et de membres des équipes de gestion, des risques et de la conformité se réunit a minima deux fois par an pour améliorer et développer des méthodes d'intégration des critères de durabilité dans les process d'investissement et d'évaluation des risques.

Pour l'analyse et le suivi des critères extra-financiers dans les process d'investissement et de contrôle des risques, les équipes de gestion et des risques de Generali Wealth Solutions disposent des données extra financières de Morningstar pour les OPC et de Bloomberg pour les titres vifs.

GWS a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de développement. Ainsi, les équipes de gestion, des risques et de la conformité prennent en considération les caractéristiques ESG au travers de :

- la politique de gestion des risques ;
- la politique d'exclusions ;
- la politique relative aux risques en matière de durabilité et prise en compte des PAI.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Generali Wealth Solutions n'a pas à ce jour adhéré en son nom propre à des chartes, codes, initiatives et ou labels relatifs à l'intégration des critères ESG.

Cependant, il est à souligner que le Groupe Generali affirme son engagement au travers de nombreuses initiatives :

- **Pacte mondial des Nations Unies** : en 2007, le Groupe Generali adhère au Pacte mondial des Nations Unies et à son cadre d'engagement à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Le Global Compact est également mandaté par l'ONU pour accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'appropriation des Objectifs de développement durable par le monde économique.

- **PRI** : En 2011, Generali est signataire des **Principles for Responsible Investment**. En septembre 2021, le Groupe Generali ainsi que 53 autres signataires ont signé une déclaration commune pour saluer la proposition de la Commission européenne d'une nouvelle directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), qui révisé la directive sur les rapports non financiers (NFRD), et son objectif d'élever les informations sur la durabilité au même niveau que les informations financières.

- **Climate Action 100+** : Les activités d'engagement actionnarial sont utilisées comme un levier clé pour influencer les pratiques des entreprises et pour les encourager à une plus grande transparence en matière de durabilité. Depuis 2018 et dans le cadre de sa stratégie Climat, le Groupe Generali a rejoint la coalition Climate Action 100+.

-**Net Zero Asset Owner Alliance** : En 2020, le Groupe Generali a rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZ AOA) qui regroupe 70 investisseurs institutionnels représentant plus de 10400 milliards de dollars, créée à l'initiative des Nations Unies, et s'engage à la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter l'augmentation de la température planétaire à 1,5°C à l'horizon 2100.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31/12/2022, aucun fonds ou mandat géré par Generali Wealth Solutions n'est classé article 8 ou 9 du règlement SFDR.